

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date et lieu : 11 décembre 2017 Mairie de Tarcenay - Heure de début : 20h15 - Heure de fin : 22h45**

Secrétaires de séance : Martine Cuinet et Christophe Faivre-Pierret

Le compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance signé par les membres du conseil.

Membres présents : Maxime Groshenry, Christophe Faivre-Pierret, André Vergéy, Patrice Prétot, Pierre Clause, Nicolas Cretin, Martine Cuinet, Michel Dartevél, Céline Débois, Isabelle Gainet-Cantin, Anne Henry, Emmanuel Lacombe, Aude Maire, Sébastien Rognon.

Membre absent excusé : Isabelle Lefèbvre, pouvoir à Christophe Faivre-Pierret.

### **Rappel de l'ORDRE DU JOUR**

1. CONVENTION AVEC ORANGE SUITE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS
2. CONVENTION AVEC ENEDIS POUR EXTENSION DE RESEAU LIEU-DIT BOIS VIEILLE
3. ENGAGEMENTS DE CREDITS
4. REGULARISATIONS FONCIERES
5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS D'EQUIPEMENT
6. ACHAT DE MATERIEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE TARCENAY
7. DIVERS

#### **1. CONVENTION AVEC ORANGE SUITE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS**

Suite aux travaux d'enfouissement de réseaux secs rue de Sous Velle, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention particulière n° CNV-FC4-54-17-00093769 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Tarcenay.

#### **2. CONVENTION AVEC ENEDIS POUR EXTENSION DE RESEAU LIEU-DIT BOIS VIEILLE**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de servitudes (annexée à la présente délibération) avec ENEDIS pour la mise en place d'une ligne souterraine 400 volts vouée à alimenter la propriété de l'EARL Loïc ROBERT sise lieu-dit Bois Vieille à Tarcenay.

#### **3. ENGAGEMENTS DE CREDITS**

Le budget 2018 étant voté en mars ou avril, il convient de délibérer pour pouvoir engager des dépenses d'investissement avant cette date, conformément à la réglementation.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'engagement de crédits pour le début de l'année 2018, soit 25 % du montant du Budget Primitif voté à l'exercice précédent. Cette délibération est prise pour l'ensemble des budgets (Communal, Assainissement, Bois Lotissement, Boulangerie)

#### **4. REGULARISATIONS FONCIERES**

Conformément au point 11 du Compte-Rendu du 19 septembre, Les régularisations foncières sont actées et les délibérations définitives sont validées par le Conseil Municipal.

#### **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS D'EQUIPEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical d'Education 2000 en date du 19/09/2016 relative à la gestion des vestiaires sanitaires et des terrains de football.

Afin d'assurer une cohérence dans l'action intercommunale, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la mise à disposition du syndicat intercommunal Education 2000 les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la gestion des équipements sportifs à savoir :

- Terrain de foot
- Vestiaires
- Eclairage terrain de foot

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit. Le syndicat intercommunal Education 2000, à compter de ce transfert, exerce l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Le syndicat intercommunal Education 2000 se substitue dans les droits et obligations de la commune de Tarcenay.

La durée de mise à disposition prend fin lors de la désaffectation du bien, en cas de restitution de la compétence à la commune ou au retrait de la commune ou de dissolution du syndicat intercommunal Education 2000. Un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements sera établi, reprenant l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce transfert de biens au bénéfice du syndicat intercommunal Education 2000 et autorise le Maire à signer le procès-verbal y afférent.

#### **6. ACHAT DE MATERIEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE TARCENAY**

La dissolution du Syndicat Intercommunal du Plateau de Tarcenay devenant effective au 31 décembre 2017, le matériel restant doit être vendu avant cette date. Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'acheter au Syndicat Intercommunal du Plateau de Tarcenay le matériel suivant ;

- Tondeuse autoportée pour 8 000 €
- Renault KANGOO pour 4 800 €

## 7. DIVERS

Le photocopieur multifonctions du secrétariat a été acheté en 2008. Le coût de maintenance devenant important, il est prévu de le remplacer en 2019. Un premier devis a été demandé à l'entreprise Burocom. Il s'élève à 3 435 €HT. L'achat de ce matériel peut être subventionné au titre de la DETR. Le Conseil Municipal délibère et autorise le Maire à faire une demande de subvention sur la base de ce devis. D'autres entreprises seront consultées avant de faire un choix définitif du fournisseur et du modèle.

Le Conseil Municipal envisage d'équiper la salle des fêtes d'un vidéoprojecteur (fixé au plafond) et d'un écran motorisé. La salle étant de plus en plus utilisée pour des réunions intercommunales, cet équipement devient indispensable. Le devis du vidéoprojecteur s'élève à 2 950 €HT. L'achat de ce matériel peut être subventionné au titre de la DETR. Le Conseil Municipal délibère et autorise le Maire à faire une demande de subvention sur la base de ce devis. D'autres entreprises seront consultées avant de faire un choix définitif.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h45.

Les secrétaires de séance :

Martine Cuinet

Christophe Faivre-Pierret

---

## INFORMATIONS

---

### **ALTERNATIVES AUX DESHERBANTS CHIMIQUES**

Les communes de Foucherans, Trepot et Tarcenay se sont associées pour vous proposer une animation concernant :

- Les techniques alternatives aux désherbants chimiques par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles),
- La gestion des déchets dangereux et ménagers par le SYBERT.

Cette animation est proposée à l'ensemble des habitants et professionnels de ces 3 communes, et a pour objectif de nous sensibiliser, sur la nécessité de changer et d'améliorer nos pratiques vis-à-vis des produits chimiques utilisés pour le désherbage, tels que les pratiques alternatives, les risques sanitaires et environnementaux.

Nous avons donc le plaisir de vous inviter à cette animation qui se déroulera :

**Le samedi 17 février 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 à la salle des fêtes de FOUCHERANS**

### **Association MARYLOU**

Le loto des Ecoles aura lieu le **dimanche 18 mars à 14h** à la salle des fêtes de Tarcenay

### **Association Sportive et Culturelle (ASC) du Plateau de Tarcenay**

L'assemblée générale de l'ASC Plateau de Tarcenay aura lieu le **lundi 5 mars à 20h30** la salle des fêtes de Foucherans

## **Ecole de Musique du Pays d'Ornans (EMIPO)**

L'audition de piano de l'EMIPO aura lieu le **jeudi 15 mars à 19h** à la Ferme Courbet de Flagey

### **Ramassage des Monstres**

Le ramassage des monstres aura lieu le **jeudi 15 mars**

#### **Rappel des consignes pour la collecte des encombrants :**

- **Qu'est-ce qu'un encombrant ?**

Ce sont des déchets qui, comme leur nom l'indique, sont « encombrants » : c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être transportés facilement dans une voiture.

Par exemple une cafetière n'est pas un déchet encombrant et ne sera donc pas collectée.

- **Quel est le volume maximum autorisé par foyer ?**

3 m<sup>3</sup> : au-delà, les déchets seront laissés sur place.

- **À quel moment doivent-ils être sortis ?**

Les encombrants doivent être sortis la veille du jour de collecte.

Les encombrants sortis le jour même de la collecte ne seront pas ramassés et ne pourront pas faire l'objet de réclamation.

- **À quel endroit doivent-ils être présentés à la collecte ?**

Les encombrants sont présentés devant chaque foyer en bord de voirie (accessible aux véhicules) de telle sorte que les agents de collecte n'aient aucun doute sur le fait qu'ils doivent les collecter.

- **Quels sont les déchets acceptés ?**

Bois (palettes...) ; Mobilier (chaises, tables...) ; Très grands cartons ; Ferraille ; DEEE (Appareils électriques et électroniques : réfrigérateur...) ; Pneus : 4 par foyer

- **Quels sont les déchets refusés ?**

Déchets de déconstruction (gravats, grillage, gouttière...) et de professionnel

DDS (Déchets Dangereux des Ménages : pots de peintures, phytosanitaires...)

Amiante ; Huile de friture ; Huile de vidange ; Piles ; Batteries ; Lampes / néons ; Plâtre

Gravats/inertes ; Déchets verts.